

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20240719_045

**ARRÊTÉ PERMANENT – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE VENDEVILLE
LIMITATION DE VITESSE – REGIME DE PRIORITÉ – GESTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de VENDEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 à 3, R.411-5, R.411-8, R411-25, R415-6, R417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité ;

Considérant que pour prévenir des accidents de la circulation et pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité des carrefours de la commune ;

Considérant que le passage constant des poids-lourds provoque la détérioration du matériel urbain, une nuisance sonore importante pour les riverains et une détérioration de la qualité de l'air, notamment aux abords du groupe scolaire Alain Decaux ;

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la commune de Vendeville compromet la sécurité et la commodité de la circulation et que les trottoirs de l'agglomération sont étroits et donc présentent un danger particulier pour la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement sur toutes les rues de la commune ;

Considérant que la fréquence des véhicules qui empruntent la rue de Wattignies nécessite d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de cette rue en réglementant la priorité des passages dans les écluses ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse dans le rue de Ferrières ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans toute l'agglomération.

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 2 :

Les usagers circulant dans la commune de Vendeville devront respecter **la priorité à droite à toutes les intersections** à l'exception de :

- Le carrefour à feux des rues de Seclin / Wattignies
- Le carrefour à feux des rues de Seclin / Fâches
- Le carrefour des rues de Ferrières et Hortensias

Le carrefour rue de Ferrières / avenue des Hortensias sera régi par un STOP pour les gens venant de la rue des Hortensias. Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes est interdite dans toute la commune de Vendeville.

Cette disposition n'est pas applicable : aux convois exceptionnels, aux véhicules affectés au transport en commun des personnes, aux véhicules des services publics ou des délégataires des services publics, aux véhicules de lutte contre l'incendie, d'enlèvement des ordures ménagères, aux engins agricoles, aux véhicules pour la viabilité hivernale, aux véhicules des riverains ainsi qu'aux véhicules de desserte locale sur justification de livraison ou d'enlèvement de marchandises.

Une nouvelle mise en place de signalisation réglementaire sera effectuée par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sur les trottoirs est interdit dans toute la commune de Vendeville. Il est uniquement autorisé le stationnement sur les places matérialisées par un marquage au sol.

Tout stationnement gênant la desserte des habitations, la circulation routière, la signalisation routière, le dégagement ou l'accès des autres véhicules, la libre circulation des piétons sur les trottoirs, ou tout autre stationnement pouvant compromettre la sécurité des usagers ou des piétons, est strictement interdit.

Les rues soumises aux règles du stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle (rue de Fâches), autorise les usagers à stationner du côté impair de la rue du 1er au 15ème jour du mois, puis les autorise à stationner du côté pair de la voie du 16ème au dernier jour du mois.

Le changement de côté doit s'effectuer tous les 15èmes et les derniers jours du mois entre 20h30 et 21h00.

Article R.417-2 du Code de la route et article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Rue de Wattignies, ont été implantées des écluses matérialisant des rétrécissements de chaussée, générant une circulation alternée dont **un sens de priorité spécifique doit être donné :**

- Les véhicules venant de la rue de Seclin et s'engageant dans la rue de Wattignies seront prioritaires à toutes les écluses.

- Les véhicules venant de la rue de Ferrières et s'engageant dans la rue de Wattignies devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 6 :

Suite à la mise en place de structures routières de type écluse rue de Ferrières en instaurant ainsi une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules, **un sens de passage spécifique doit être donné :**

La priorité de passage des écluses de la rue de Ferrières se fera de l'intérieur vers l'extérieur.

ARTICLE 7 :

cet arrêté permanent de circulation et stationnement dans la commune de Vendeville : limitation de vitesse – régime de priorité – gestion de stationnement, abroge les arrêtés antérieurs.

ARTICLE 8 :

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police de Wattignies, pour information et exécution
- Les services municipaux, pour information
- La Préfecture de Lille, pour information
- La Métropole Européenne de Lille, pour information et exécution
- Département du Nord – Direction de la voirie, pour information
- SDIS de Villeneuve d'Ascq – groupement 3, pour information

Fait à Vendeville, le 19 juillet 2024

Le Maire,

